



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL~2022~ 80**

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 15
- votants 16
- absents 2

**Du mardi 18 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 18 octobre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

### OBJET

**Adhésion à l'avenant au  
Contrat groupe d'assurance  
statutaire du Centre de  
Gestion de la Haute-Marne  
pour l'année 2023**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLOT, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 Octobre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13 octobre 2022

Procuration : Damien CORNU à Sébastien HUMBLOT

Étaient absents excusés : Claude PETIOT, Damien CORNU

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code des Assurances,*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,*

*VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

*VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure du marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,*

*VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2018 autorisant le Président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau*

contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 septembre 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat YVELIN en groupement avec CNP,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 30 septembre 2022, autorisant le Président à signer pour l'année 2023 une majoration des taux de cotisation des collectivités déjà adhérentes au marché au regard de l'augmentation de l'absentéisme qu'elles subissent,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2019/119 du 29/10/2019 adhérent audit marché,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire permettant à la collectivité de se prémunir face à un risque financier important lié au décès, l'invalidité, et à l'absentéisme de ses agents,

**CONSIDÉRANT** l'utilité de mutualiser l'absentéisme des collectivités de moins de 29 agents CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sur l'ensemble du territoire haut-marnais, permettant ainsi de négocier, à la fois une gestion du marché, déléguée au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne, et un taux de cotisation mutualisé,

**CONSIDÉRANT** que ce contrat est soumis au Code des Marchés Publics,

**CONSIDÉRANT** les résultats transmis par le Centre de Gestion à savoir : le marché actuel, depuis 2022 subit un déséquilibre financier lié à l'augmentation drastique de l'absentéisme et a conduit l'assureur, CNP, à résilier le contrat actuel, puis à proposer une majoration des taux de cotisation par franchise et par type d'agents (CNRACL ou IRCANTEC),

Après l'exposé de Monsieur le Maire, il demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec YVELIN / CNP pour l'année 2023,

- Décider d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à l'avenant au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions suivantes :

|          | Franchise choisie par la collectivité | Taux cotisation sur la masse salariale à verser à YVELIN / CNP | Taux du remboursement au CDG applicable à l'assiette de cotisation (masse salariale) * taux identiques aux précédents marchés | Total    |
|----------|---------------------------------------|--|---|----------|
| CNRACL   | Franchise de 10 jours                 | 7.66 %   | 0.1667 %  | 7.8267 % |
| IRCANTEC | Franchise de 10 jours                 | 1.52 %   | 0.0446 %  | 1.5646 % |

- De prendre acte que les frais engagés par le Centre de Gestion pour le compte de notre collectivité, feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Marne prévu dans la convention déjà signée, dont les taux restent identiques à ceux des précédents marchés,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec YVELIN / CNP pour l'année 2023,

- D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à l'avenant au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions suivantes :

|          | Franchise choisie par la collectivité | Taux cotisation sur la masse salariale à verser à YVELIN / CNP | Taux du remboursement au CDG applicable à l'assiette de cotisation (masse salariale) * taux identiques aux précédents marchés | Total    |
|----------|---------------------------------------|--|---|----------|
| CNRACL   | Franchise de 10 jours                 | 7.66 %   | 0.1667 %  | 7.8267 % |
| IRCANTEC | Franchise de 10 jours                 | 1.52 %   | 0.0446 %  | 1.5646 % |

- De prendre acte que les frais engagés par le Centre de Gestion pour le compte de notre collectivité, feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Marne prévu dans la convention déjà signée, dont les taux restent identiques à ceux des précédents marchés,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe pour l'année 2023.

Au registre sont les signatures

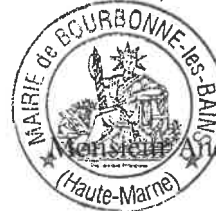
Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 21 Octobre 2022

Le Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER

Le Maire,



Monsieur André NOIROT